



7 novembre 2014

(14-6520)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**DEMANDE CONJOINTE DE L'INDE ET DES ÉTATS-UNIS
EN VUE D'UNE DÉCISION DE L'ORD**

La communication ci-après, datée du 6 novembre 2014 et adressée par la délégation de l'Inde et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

Compte tenu de la charge de travail actuelle de l'Organe d'appel, l'Inde et les États-Unis d'Amérique demandent à l'ORD d'adopter le projet de décision ci-joint au sujet du différend *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles* (WT/DS430). Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, offrirait une plus grande flexibilité pour l'établissement d'un calendrier pour un éventuel appel concernant le rapport du Groupe spécial sur ce différend, qui a été distribué aux Membres de l'OMC le 14 octobre 2014.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par l'Inde ou les États-Unis d'Amérique, d'adopter, au plus tard le 26 janvier 2015, le rapport du Groupe spécial sur le différend *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles* (WT/DS430) à moins que i) l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.
